



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

## COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0062 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018

PORTANT LEVEE DE LA MESURE DE SURVEILLANCE PERMANENTE AVEC INTERDICTION DE LA  
LIBRE DISPOSITION DES ACTIFS DE LA SOCIETE ATLANTIQUE ASSURANCES VIE COTE D'IVOIRE  
SISE AU 15, AVENUE JOSEPH ANOMA  
01 BP 1337 ABIDJAN (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 94<sup>ème</sup> session ordinaire du 10 au 15 décembre 2018 à Libreville (République Gabonaise) ;

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

VU les articles 311, 312, 321-1 et 335 du code des assurances des Etats membres de la CIMA ;

**Considérant** la décision de la 39<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission tenue en mars 2005 relative à la mise sous surveillance permanente avec interdiction de la libre disposition des actifs de la société Atlantique Assurances Côte d'Ivoire Vie ;

**Considérant** le rétablissement de la situation financière de la société sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2015 constaté par la Commission à sa 89<sup>e</sup> session ordinaire de juillet 2017 ;

**Considérant** l'exécution des injonctions de la Commission par la société ;

**Considérant** le dernier rapport du Surveillant permanent daté du 30 novembre 2018 ;

### DECIDE :

**Article 1er** : Est levée la mesure de mise sous surveillance permanente de la société Atlantique Assurances Côte d'Ivoire Vie, conformément aux dispositions de l'article 312 du code des assurances.

**Article 2** : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Libreville le **15 DEC. 2018**

Pour la Commission  
Le Président



*Redy*  
**Gnagne BEDI**